

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 février 2022

ACCÈS TRANSPARENT AU MARCHÉ DE L'ASSURANCE EMPRUNTEUR - (N° 4992)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 4

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 3

À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« à l'article L. 113-12 »

les mots :

« au même article ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement est un amendement rédactionnel qui supprime dans l'article 3 la référence à l'article L. 113-12 du code des assurances, qui concerne la résiliation annuelle, alors que la proposition de loi introduit la résiliation infra-annuelle.